



BP 121 – 23, Bd Gambetta  
38001 GRENOBLE CEDEX 1

contact@centaures-footus.com  
www.centaures-footus.com

## CONTRATS DE LICENCE DE PHOTOGRAPHIE

**Entre :** Les Centaures de Grenoble (ci-après dénommés « l'Association »), association régie par la loi de 1901 dont le siège social est situé au 23 boulevard Gambetta à Grenoble, représentée par M....., agissant en qualité de .....

**Et :** ..... (ci-après dénommé(e) « le Photographe »), né(e) le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à .....

Coordonnées : Tel : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ et adresse mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Le Photographe et l'Association seront désignés ensemble « Les Parties », la photographie sera désignée « L'Œuvre ».

D'autre part, Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### Article 1 : Objet

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de partenariat entre l'Association et le Photographe reposant notamment sur l'échange entre l'Œuvre réalisée par le Photographe et l'exploitation faite par l'Association de cette Œuvre.

### Article 2 : Durée

Le présent contrat est conclu pour l'ensemble des matchs joués dans la période 2014 - 2015 par l'Association aux dates des championnats de football américain en France.

### Article 3 : Engagement des parties

**1.1** L'Association s'engage à fournir une licence « non-joueur », une chasuble de presse et un accès au terrain pour le Photographe.

**1.2** En contrepartie, le Photographe s'engage à céder 10 Œuvres sous licence CC BY 3.0 aux matchs auxquels le Photographe est présent, à l'Association, les Œuvres seront présent lors des événements sportifs organisés par l'Association et par tout autre organisme lié à cette dernière.

Signature des  
Centaures :  
M.....

Signature de  
la Société :  
M.....

Association n°0381014320 régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Isère le 06 mai 1985 sous le n° 14.320, Agrément n° 38.97.016 du 15 janvier 1990.

Affiliée à la fédération française de football américain sous le numéro 030

Affiliée à la ligue Rhône Alpes de football américain (LIRRAFA)

Affiliée au comité départemental de football américain (CDFAC38)

Partenariat avec le conseil régional pour la carte M'RA. Numéro de partenaire : 5370



BP 121 – 23, Bd Gambetta  
38001 GRENOBLE CEDEX 1

contact@centaures-footus.com  
www.centaures-footus.com

## Article 4 : Exploitation des Œuvres

### 4.1 Partage :

L'Association se réserve le droit de reproduire, distribuer et communiquer l'Œuvre.

### 4.2 Remixer :

L'Association se réserve le droit d'adapter l'Œuvre.

4.3 L'Association se réserve le droit d'utiliser l'Œuvre à des fins commerciales.

### 4.4 Attribution :

L'Association devra attribuer l'Œuvre de la manière indiquée par le Photographe ou le titulaire des droits, (mais pas d'une manière qui suggérerait qu'ils soutiennent l'Association ou approuvent l'utilisation de l'Œuvre)

### 4.5 Renoncement :

N'importe laquelle des conditions ci-dessus peut être levée si vous avez l'autorisation du titulaire de droits.

4.6 **Domaine Public :** Là où l'Œuvre ou un quelconque de ses éléments est dans le domaine public selon le droit applicable, ce statut n'est en aucune façon affecté par la licence.

### 4.7 Autres Droits :

Les droits suivants ne sont en aucune manière affectés par la licence :

- Les prérogatives de l'Association issues des exceptions et limitations aux droits exclusifs ou fair use;
- Les droits moraux de l'auteur;
- Droits qu'autrui peut avoir soit sur l'Œuvre elle-même soit sur la façon dont elle est utilisée, comme le droit à l'image ou les droits à la vie privée.

Ce contrat ne s'applique que dans le contexte légal défini du droits d'image relevant au club, et ne cède notamment aucun droit d'exploitation relevant de la Fédération Française de Football Américain.

## Article 5. Loi applicable – Attribution de compétence

5.1 Le présent contrat se trouve régi quant à ses conditions de validité, d'interprétation et d'exécution par la loi française. Toute contestation relative à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent contrat sera réglée amiablement par les Parties. Dans le cas où aucun accord n'aurait pu être trouvé dans un délai de 1 mois à compter du jour où les Parties se seront réunies ou auront tenté de se réunir par convocation adressée par lettre recommandée avec avis de réception, le différend pourra être soumis aux juridictions compétentes de Grenoble auxquelles les Parties donnent compétence exclusive.

Fait en deux exemplaires,

à .....

le .....

**Les Centaures de Grenoble :**  
**Signataire : M** .....  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

**Le Photographe :**  
**Signataire : M** .....  
(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Association n°0381014320 régie par la loi du 1er juillet 1901, déclarée en préfecture de l'Isère le 06 mai 1985 sous le n° 14.320, Agrément n° 38.97.016 du 15 janvier 1990.

Affiliée à la fédération française de football américain sous le numéro 030

Affiliée à la ligue Rhône Alpes de football américain (LIRRAFA)

Affiliée au comité départemental de football américain (CDFAC38)

Partenariat avec le conseil régional pour la carte M'RA. Numéro de partenaire : 5370